



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 04 - JUIN 2019

PUBLIÉ LE 05 JUIN 2019

DGFP

- DDFIP 11

PREFECTURE

- DLC/BCLI

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Décision de délégation de signature à l'adjointe au directeur ainsi qu'aux responsables du pôle Ressources humaines et budgétaires, Organisation, du pôle Etat-Contrôle et Expertises, du pôle Animation du réseau et des relations partenariales, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit et du Centre de Contact.....	1
Arrêté de l'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude portant délégation de signature en matière de gestion et de contentieux des produits du Domaine.....	3
Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.....	5
Arrêté portant subdélégation de signature de M. Gérard QUINTIN, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, pour l'exercice des activités du service des Domaines.....	6
Arrêté portant nomination de Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques de l'Aude, en tant que conciliateur fiscal départemental.....	8

PREFECTURE

DLC/BCLI

Arrêté préfectoral n° DLC-BCLI-2019-009 portant modification des compétences du Syndicat Lauragais Audois (modifications n° 6 - loisirs périscolaires et extrascolaires).....	10
Arrêté préfectoral n° DLC-BCLI-2019-010 portant modification des statuts du syndicat « Fédération des Distributions Publiques d'Eau Potable de l'Aude » (transfert du siège social).....	13
Arrêté préfectoral n° DLC-BCLI-2019-011 actant le retrait du SIVOM de la Vixiège et du SIAEP de BELPECH – MOLANDIER du syndicat « Fédération des Distributions Publiques d'Eau Potable de l'Aude » et fixant la composition dudit syndicat.....	15



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} juin 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE

Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

Décision de délégation de signature à l'adjointe au directeur ainsi qu'aux responsables du pôle Ressources humaines et budgétaires, Organisation, du pôle État- Contrôle et Expertises, du pôle Animation du réseau et des relations partenariales, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit et du Centre de Contact

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude;

Vu le décret du 6 juin 2019 portant nomination de Monsieur Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2019 fixant au 30 août 2016 la date d'installation de Monsieur Gérald QUINTIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur Jacques MAYNAU, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation ;
- Monsieur Grégory ROUTARD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle animation du réseau et des relations partenariales ;

- Monsieur Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit et du Centre de contact ;
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Toutefois, sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

A titre d'exemple, liste non exhaustive :

- la mise en débet des comptables directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;
- la signature du compte de gestion.

Article 3 – De même, ne sont pas visés par cette délégation les actes suivants qui relèvent de ma seule compétence:

- l'autorisation de recouvrement forcé par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice ;
- l'engagement de poursuites pénales pour infractions fiscales.

Article 4 – La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aude.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} juin 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE.**
Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

Arrêté de l'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude portant délégation de signature en matière de gestion et de contentieux des produits du Domaine

L'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérard QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} juin 2019, délégation de signature est donnée à Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, M. Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Mme Agnès DELIEUX et Mme Virginie HEBLE, contrôleurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer le montant des redevances domaniales :

	Inspecteur et contrôleurs	IDIV - Responsable de la gestion domaniale	Responsable du pôle État - Contrôle et Expertises	AFIP	Administrateur Général des Finances Publiques
Fixation des redevances domaniales	7 500 €	30 000 €	100 000 €	Sans limite	Sans limite

Art. 2. – A compter du 1^{er} juin 2019, délégation de signature est donnée à Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, M. Joël ARAGOU inspecteur divisionnaire des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

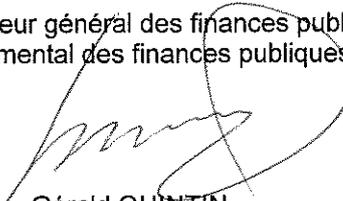
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3^o de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2018.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 1^{er} juin 2019

L'administrateur général des finances publiques
 Directeur départemental des finances publiques de l'Aude



Gérald QUINTIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} juin 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE,
Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

Arrêté

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN VUE D'AUTORISER LA VENTE DES BIENS MEUBLES SAISIS

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques de l'Aude en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 1^{er} juin 2019

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Gérald QUINTIN



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Gérald QUINTIN, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, pour l'exercice des activités du service des Domaines

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-067 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Gérald QUINTIN Directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE. 1 :

La délégation de signature qui est conférée à M. Gérald QUINTIN directeur départemental des Finances publiques de l'Aude, par l'article 1er de l'arrêté susvisé, sera exercée par Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, et par M. Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

ARTICLE. 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Grégory ROUTARD, ou à défaut par M. Alain GASC, administrateurs des finances publiques adjoints.

ARTICLE. 3 :

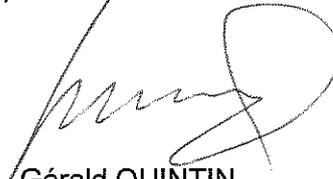
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2017.

ARTICLE. 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 1er juin 2019

Le Directeur départemental des finances publiques,



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} juin 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE**

Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques est nommée conciliateur fiscal départemental,

Mme Marie-Pascale PASQUIER-MEUNIER est nommée conciliateur fiscal départemental suppléante,

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques et Mme Marie-Pascale PASQUIER-MEUNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

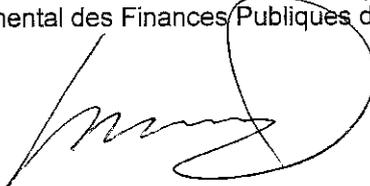
7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif et sera affiché dans les locaux de la direction.

Fait à Carcassonne le 1^{er} juin 2019

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,



Gérald QUINTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n° DLC-BCLI-2019-009 portant modification des compétences du Syndicat
Lauragais Audois (modifications n° 6 - loisirs périscolaires et extrascolaires)

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012361-0008 du 26 décembre 2012 portant création du « syndicat
Lauragais Audois » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013268-0008 du 30 septembre 2013 portant extension des compétences
du Syndicat Lauragais Audois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTC-BAT/CL-2016-008 du 9 août 2016 autorisant l'adhésion des
communes de Labastide-d'Anjou, Mas-Saintes-Puelles, Ricaud, Villeneuve-la-Comptal et Airoux
au syndicat Lauragais Audois et l'arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2016-009 du 9 août 2016
portant retrait de compétence dudit syndicat ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat Lauragais Audois du 27 novembre 2018 relative
à la modification des statuts du syndicat, et notamment à l'article 2 (compétences optionnelles) ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de : Airoux, Belflou,
Cumiès, Fendeille, Gourvieille, Issel, Labastide-d'Anjou, La Pomarède, Laurabuc, Les Cassès,
Marquein, Mas-Saintes-Puelles, Mireval-Lauragais, Montauriol, Montmaur, Payra-sur-l'Hers,
Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Sainte-Camelle, Saint-Papoul, Salles-sur-l'Hers,
Souilhanel, Souilhe, Soupex, Verdun-Lauragais et Villeneuve-la-Comptal, favorables à la
modification des compétences et des statuts du Syndicat Lauragais Audois ;

Vu les statuts modifiés, présentés par le Syndicat Lauragais Audois ;

Vu l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions réglementaires du CGCT
sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012361-0008 du 26 décembre 2012 modifié est rédigé comme
suit :

Le Syndicat Lauragais Audois, syndicat intercommunal à vocation multiple, exerce les compétences
optionnelles suivantes :

.../...

- 1 – création, gestion et entretien des cantines scolaires de Payra-sur-l’Hers et de Salles-sur-l’Hers ;
- 2 – création, gestion et entretien des accueils de loisirs périscolaires hors mercredis ;
- 3 – création, gestion et entretien des accueils de loisirs périscolaires mercredis et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles/accueils de loisirs périscolaires du mercredi tels que prévus par les articles L.3112-1 et suivants du code des transports ;
- 4 – création, gestion et entretien des accueils de loisirs périscolaires adolescents (vendredis soirs) ;
- 5 – création, gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires.

Un exemplaire des statuts modifiés du Syndicat Lauragais Audois est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les communes ci-après mentionnées adhèrent « à la carte » au Syndicat Lauragais Audois pour les compétences énumérées dans le tableau ci-après :

Compétences	Communes
Création, gestion et entretien des cantines scolaires de PAYRA-sur-L’HERS et SALLES-sur-L’HERS	Baraigne, Belflou, Cumiès, Fajac-La-Relenque, Gourvieille, La-Louvière-Lauragais, Marquein, Mayreville, Mézerville, Molleville, Montauriol, Payra-sur-l’Hers, Peyrefitte-sur-l’Hers, Sainte-Camelle, Saint-Michel-de-Lanès, Salles-sur-l’Hers
Création, gestion et entretien des accueils de loisirs périscolaires hors mercredis	Baraigne, Belflou, Cumiès, Faja-la-Relenque, Gourvieille, Issel, Labécède-Lauragais, La-Louvière-Lauragais, La Pomarède, Les Cassès, Marquein, Mayreville, Mézerville, Molleville, Montauriol, Montmaur, Payra-sur-l’Hers, Peyrefitte-sur-l’Hers, Peyrens, Puginier, Sainte-Camelle, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Salles-sur-l’Hers, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun-en-Lauragais, Villemagne
Création, gestion et entretien des accueils de loisirs périscolaires mercredis et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles/accueils de loisirs périscolaires du mercredi tels que prévus par les articles L.3112-1 et suivants du code des transports	Airoux, Baraigne, Belflou, Cumiès, Fajac-la-Relenque, Fendeille, Gourvieille, Issel, Labastide-d’Anjou, Labécède-Lauragais, La-Louvière-Lauragais, La Pomarède, Laurabuc, Les Cassès, Marquein, Mas-Saintes-Puelles, Mayreville, Mézerville, Mireval-Lauragais, Molleville, Montauriol, Montmaur, Payra-sur-l’Hers, Peyrefitte-sur-l’Hers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Sainte-Camelle, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Salles-sur-l’Hers, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun-en-Lauragais, Villemagne, Villeneuve-la-Comptal
Création, gestion et entretien des accueils de loisirs périscolaires adolescents (vendredis soir)	Airoux, Baraigne, Belflou, Cumiès, Fajac-la-Relenque, Fendeille, Gourvieille, Issel, Labastide-d’Anjou, Labécède-Lauragais, La-Louvière-Lauragais, La Pomarède, Laurabuc, Les Cassès, Marquein, Mas-Saintes-Puelles, Mayreville, Mézerville, Mireval-Lauragais, Molleville, Montauriol, Montmaur, Payra-sur-l’Hers, Peyrefitte-sur-l’Hers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Sainte-Camelle, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Salles-sur-l’Hers, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun-en-Lauragais, Villemagne, Villeneuve-la-Comptal

.../...

Compétences	Communes
<p>Création, gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires</p>	<p>Airoux, Baraigne, Belflou, Cumiès, Fajac-la-Rellenque, Fendeille, Gourvieille, Issel, Labastide-d'Anjou, Labécède-Lauragais, La-Louvière-Lauragais, La Pomarède, Laurabuc, Les Cassès, Marquein, Mas-Saintes-Puelles, Mayreville, Mézerville, Mireval-Lauragais, Molleville, Montauriol, Montmaur, Payra-sur-l'Hers, Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Sainte-Camelle, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Salles-sur-l'Hers, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun-en-Lauragais, Villemagne, Villeneuve-la-Comptal</p>

ARTICLE 3 :

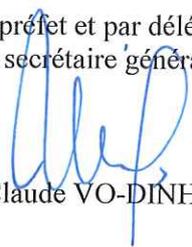
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2 - ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du Syndicat Lauragais Audois et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **- 3 JUIN 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Claude VO-DINH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat général

Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2019-010 portant modification des statuts du syndicat « fédération des distributions publiques d'eau potable de l'Aude » (transfert du siège social)

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1991 modifié, relatif à la création du syndicat « fédération des distributions publiques d'eau potable de l'Aude » ;

Vu la délibération de la fédération des distributions publiques d'eau potable de l'Aude (FDPEPA) du 20 mars 2019 relative au transfert du siège social de ce syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat sud oriental des eaux de la Montagne Noire, du SIAEP du Limouxin et du SIAEP des Trois Vallées, favorables au transfert du siège social de la FDPEPA dont ces syndicats sont membres ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions du CGCT sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 février 1991 relatif au siège de la fédération des distributions publiques d'eau potable de l'Aude (FDPEPA) est modifié comme suit :

Son siège social est fixé à l'Hôtel du Département de l'Aude – Allée Raymond Courrière – 11855 CARCASSONNE cedex 9.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 25 février 1991 restent inchangés.

.../...

ARTICLE 3 :

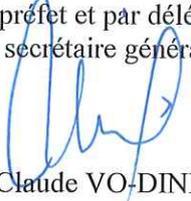
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2 – ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Limoux, le président de la fédération des distributions publiques d'eau potable de l'Aude, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **3 JUIN 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Claude VO-DINH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat général

Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2019-011 actant le retrait du SIVOM de la Vixiège et du SIAEP de Belpech-Molandier du syndicat « fédération des distributions publiques d'eau potable de l'Aude » et fixant la composition dudit syndicat

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1991 relatif à la création du syndicat « fédération des distributions publiques d'eau potable de l'Aude » entre le syndicat sud oriental des eaux de la Montagne Noire, le SIVOM de la Vixiège, le syndicat des Trois Vallées et le syndicat du Limouxin ;

Vu l'arrêté n° 92-1691 du 4 janvier 1993 relatif à l'adhésion du SIAEP de Belpech-Molandier à la fédération des distributions publiques d'eau potable de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2017-002 du 4 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère (prise des compétences « eau » et « assainissement ») ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2017-003 du 4 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois (prise des compétences « eau » et « assainissement ») ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2018-009 du 3 avril 2018 constatant la dissolution du SIVOM de la Vixiège ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2018-012 du 18 avril 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du SIAEP de Belpech-Molandier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BFL-2018-185 du 20 décembre 2018 constatant la dissolution du SIAEP de Belpech-Molandier ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DLC/BCLI-2018-016 et n° DLC/BCLI-2018-018, respectivement des 23 juillet 2018 et 24 août 2018, portant modification de la composition du syndicat sud oriental des eaux de la Montagne Noire ;

Considérant la dissolution du SIVOM de la Vixiège et la représentation de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère par substitution des communes membres du SIVOM de la Vixiège au sein du syndicat sud-oriental des eaux de la Montagne Noire ;

.../...

Considérant la dissolution du SIAEP de Belpech-Molandier, dont les communes membres sont représentées par la communauté de communes Piège Lauragais Malepère et par la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois par substitution au sein du syndicat sud oriental des eaux de la Montagne Noire ;

Considérant que, compte tenu de leur dissolution, le SIVOM de la Vixiège et le SIAEP de Belpech-Molandier ne sont plus membres de la fédération des distributions publiques d'eau potable de l'Aude et qu'il convient de modifier en conséquence la composition de ce syndicat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est acté le retrait des syndicats SIVOM de la Vixiège et SIAEP de Belpech-Molandier, du fait de leur dissolution, de la fédération des distributions publiques d'eau potable de l'Aude.

ARTICLE 2 :

La composition des membres de la fédération des distributions publiques d'eau potable de l'Aude, est désormais fixée comme suit :

- le syndicat sud oriental des eaux de la Montagne noire,
- le syndicat d'adduction d'eau potable (SIAEP) du Limouxin,
- le syndicat d'adduction d'eau potable (SIAEP) des Trois Vallées.

ARTICLE 3 :

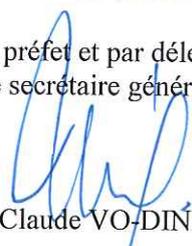
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2 – ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Limoux, le président de la fédération des distributions publiques d'eau potable de l'Aude, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **- 3 JUIN 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Claude VO-DINH